

Genre du véhicule	Marque de fabrication	Type	Fiche d'homologation N°
Chariot à moteur (véhicule spécial) * **	B E R G M A N N	A T 2 4 5	CH 8134 03

Constructeur Identification Maschinenfabrik Bergmann GmbH & CO KG, Adenauerstrasse 11-13, D-4472 Haren/Ems (BRD)
sur la plaquette du constructeur " AT 245 "

Plaquette constructeur à droite, latéralement sous le poste de commande
 N° du châssis à droite, sur le chariot avant et sur le chariot arrière
 Identification du moteur "F3L 912" à droite, latéralement sur le bloc, plaquette rivée
 Importateur principal CHARLES KELLER AG., 8304 Wallisellen
 Véhicule homologué 81 865

Châssis		Moteur		
Nombre d'essieux	2 _____ Nombre de roues 4 _____	Marque	DEUTZ	Type
Direction	hydrostatique, avec assistance hydraulique	Construction	en ligne	F3L 912
Transmission	mécanique	Carburant	D	Temps
Nombre de vitesses	4 _____ Entraînement toutes roues	Refroidissement	air	4
Frein de service	hydraulique, 1 circuit, à expansion interne, sur toutes les roues	Alésage	100	Position
Frein auxiliaire	mécanique, à expansion interne, sur l'arbre principal de la boîte c.v.	Cylindrée	2826	arrière
Frein d'arrêt	identique au frein auxiliaire, levier articulé	Puissance en kW CV	36 (DIN)	Nombre cylindres
Ralentisseur	-	Bruit à 1 ^{er} arrêt	78,0 _____ dB/A à 7/min	3
Contrôle 2 circuits	-	Silencieux	1 pot 300x120x230	Course
		Mesure des gaz	Bacharach 4,0	14,39
		Déparasitage	-	CV-impôt à t/min
				2500
				1875 +)
				-)

Carrosserie	benne basculante			Poids	avant	arrière	total
Nombre de portes	-	Indic. vitesse	-	Poids à vide	1210	2040	3250
Ceintures sécurité	-	Rétroviseurs	-	Charge utile	5615	465	6080
Cale	1/320x160x170	Atelage	AV+AR= à broches	Poids total	6825	2505	9330
Antivol	-			Garantie fabr.			9330
Nombre de places	1 _____ av. _____	centre	_____ ar _____	Dimens. pneus	12.5 - 18	12.5 - 18	(Variantes voir
Dimensions	intérieur	extérieur		Ply/bars	10 / 3,5	10 / 3,5	remarques)
Longueur	2420	4400	Empattements 2050 /	Charge	7475	7475	
Largeur	1940	2000	Essieu double av _____ ar _____	pour V max	20	20	
Hauteur	500	2000	Voie av 1600 ar 1600	Garantie poids remorquable avec frein	-	-	
Porte à faux	lat. _____	Voies av _____ ar _____		Garantie poids remorquable sans frein	-	-	
	av _____	ar _____		Garantie poids de l'ensemble	-	-	
	ar _____	Braquage ø g 7600 d 7900		Poids remorquable testé	-	-	
Distance volant - vers l'avant du véhicule-		3320 **)		Vitesse maximale selon le constructeur	20,0	km/h	
				Vitesse maximale testée à 2500 t/min au moteur	20,0	km/h	

Equipement		
Feux de route	HELLA K 11103 / CH 1 1221 03	
Feux de croisement	HELLA K 11103 / CH 1 1221 03	
Feux de position	A (E)	
Feux rouges	R-31 (E)	
Feux stop	-	
Clignoteurs	av 1 (E)	ar 2a (E)
Catadioptrés	av -	ar I (E)
Feux de gabarit	av -	ar -
Feux complémentaires	-	
Eclairage plaque	1/séparé au centre	
Essuis-glace	- avec/sans lave-glace	
Avertisseurs	1/HELLA el 20011 ou d'autres modèles homologués	

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Chariot à moteur (véhicule spécial)		
Marque et type	BERGMANN AT 245		
Homologation N°	CH	8134 03	
Carrosserie	benne basculante		
Places	total 1	avant	
Poids à vide	3250	Carburant	D
Charge utile	6080	CV-impôt	14,39
Poids total	9330	Cylindrée	2826

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Immatriculation : comme chariot de travail, voir FH CH 5134 03.
- **) Véhicule spécial : distance depuis le volant - vers l'avant du véhicule = 3320 mm.
- +) Voir la fiche des émissions.

Inscription dans le permis de circulation:

125 - autorisation spéciale obligatoire.

Inscription dans l'autorisation spéciale:

14 - les manœuvres difficiles doivent être surveillées par une personne auxiliaire; de jour et lorsque les conditions de visibilité sont bonnes, la surveillance peut être assurée par le conducteur, au moyen de deux grands miroirs d'angles (minimum 300 cm²) fixés à l'avant du véhicule.

Lieu et date de l'homologation Wallisellen, 07.+08.05.81

Service fédéral d'homologation

Chariot à moteur
(véhicule spécial)

B E R G M A N N

A T 2 4 5

CH 8134 03

A n n u l a t i o n

Selon l'article 3, alinéa 6 de l'OCE, les voitures automobiles de travail peuvent être immatriculées comme voitures automobiles de transport (p.e. chariot à moteur) si elles répondent à toutes les prescriptions applicables à ces véhicules et les appareils de travail ne masquent pas la visibilité du conducteur.

Pour le chariot de travail BERGMANN AT 245, cette condition n'est pas remplie, car la distance entre le bord du volant, côté conducteur et l'avant du véhicule dépasse les 3 m prescrits (art. 22, al. 2, OCE). Ce point a échappé à la commission d'homologation. Pour cette raison la fiche d'homologation CH 8134 03 et celle des émissions établies pour l'immatriculation de ce véhicule comme chariot à moteur (véhicule spécial) doivent être annulées.

Le Service fédéral d'homologation prie les destinataires de détruire les fiches d'homologation et celles des émissions CH 8134 03 reçues et d'annuler d'éventuelles données fournies aux ordinateurs.

Berne, 02.07.81